

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15 le 27 avril à 20 heures 30,
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 22 avril 2026 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, GENRE Pierre, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, OUCHENNE Myriam, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absents excusés : PAGES Séverine procuration à ANTHINIAC Laurence
BRICHE Franck procuration à DUCROS Lucie
AFONSO Djemilla procuration à ASSALIT Jean-Marc

Objet :

Objet : Vote des taux de taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2026.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les taux suivants en 2026 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44.44%	44.44%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	107.11%	107.11%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.86%	14.86%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.44%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 107.11%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.86%

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 27 avril 2026
Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.